RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ifremer

Marché public
Cahier des clauses administratives particulières

Objet	Fourniture d'assemblages de piles lithium et batteries lithium-ion
Référence	261000131
Pouvoir adjudicateur	INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER Zone Industrielle de la Pointe du Diable 1625 Route de Sainte Anne 29280 PLOUZANE SIRET 330 715 368 00032 Contact : cellule.marche@ifremer.fr
Version	Version initiale (V1)
Date	Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Ifremer

Sommaire

Objet du marché 6
Type de marché 6
Objet du document 6
PARTIE 1. CLAUSES PARTICULIÈRES 7
1.1Forme du marché 7
1.1.1 Allotissement 7
1.1.2.Technique d'achat 7
1.1.3.Décomposition en tranches 7
1.1.4.Prestations supplémentaires éventuelles 8
1.2.Durée du marché 8
1.3.Prix du marché 8
1.3.1 Type de prix 8
1.3.2.Variation des prix 9
1.4.Avance 10
1.5.Acomptes 10
1.6.Retenue de garantie 10
1.7.Délais d'exécution 10
1.8.Lieux de livraison 11
1.9.Opérations de vérification 11
1.10.Pénalités 12
1.10.1.Pénalités de retard 12
1.10.2.Autres pénalités 13
1.11.Propriété intellectuelle 13
1.12.Transfert de propriété 14
1.13.Droit d'exclusivité du titulaire 14
1.14.Commandes sur devis 14
1.15.Interlocuteurs 14
1.16.Obligations environnementales 15
1.17.Transport 15
1.18.Clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi 15
PARTIE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION 16
2.1.Pièces contractuelles 16

2.2.Contenu des prix 16
2.3.Modalités de règlement 16
2.3.1.Monnaie 16
2.3.2.Avance 17
2.3.3.Acomptes 17
2.3.4.Délai global de paiement 17
2.3.5.Présentation des demandes de paiement 17
2.3.6.Retenue de garantie 18
2.4.Variation des prix 19
2.4.1.Modalités relatives à l'actualisation des prix 19
2.4.2.Formule de variation des prix 19
2.4.3.Modalités d'utilisation des indices 19
2.4.4.Demande de révision des prix 20
2.5.Modalités relatives aux bons de commande 20
2.5.1.Passation des bons de commande 20
2.5.2.Présentation des bons de commande 20
2.6.Modalités relatives aux tranches optionnelles 21
2.7.Conditions d'exécution 21
2.7.1.Echanges 21
2.7.2.Ordres de service 21
2.7.3.Interlocuteur unique 21
2.7.4.Connaissances des éléments afférents à l'exécution des prestations 22
2.7.5.Obligation de résultat 22
2.7.6.Obligation d'information, de conseil et de mise en garde 22
2.7.7.Obligation de collaboration 23
2.7.8.Obligation de confidentialité 23
2.7.9.Protection des données à caractère personnel 23
2.7.10.Prévention des risques de conflits d'intérêt et de corruption 23
2.7.11.Sous-traitance 24
2.7.12.Cotraitance 24
2.8.Arrêt de l'exécution des prestations 25
2.9.Garantie 25
2.10.Réparation au terme de la période de garantie 25
2.11.Modifications en cours de marché 26

2.11.1.Modifications autorisées par le code....26
2.11.2.Clauses de réexamen....26
2.12.Marchés complémentaires....27
2.13.Résiliation....27
2.14.Exécution aux frais et risques....27
2.15.Assurances et diverses attestations....28
2.16.Règlement des litiges....28
Annexe 1 - Dérogations aux documents généraux....29
Annexe 2 – Condition d'exécution sociale – Clause d'action sociale d'insertion....30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ifremer

Clauses administratives
Les informations à retenir

Facturation	https://chorus-pro.gouv.fr Référence du n° d'engagement (45…) de la commande à renseigner impérativement
Impact environnemental	Clause environnementale (article 1.17)
Insertion	Clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi (annexe 2)
Sous-traitance	DC4 à transmettre impérativement **avant le début des prestations** à cellule.marche@ifremer.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ifremer

Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'assemblages de piles lithium et batteries lithium-ion. Il permet de commander à son titulaire, à titre principal, la conception, la qualification et la fourniture des assemblages référencés au marché.

Il permet également de commander, à titre complémentaire :

- La conception, la qualification et la fourniture de nouveaux assemblages non référencés au marché ;
- La fourniture de piles simples référencées au marché ;
- La fourniture de piles simples non référencées au marché ;
- La conception, la qualification et la fourniture de packs rechargeables non référencés au marché ;
- La conception, la qualification et la fourniture de chargeurs non référencés au marché.

Les spécifications techniques sont détaillées dans le **cahier des clauses techniques particulières.**

Type de marché

Le présent marché est un **marché public de fourniture**.

Objet du document

Le présent cahier des clauses administratives particulières définit les conditions particulières d'exécution administrative et financière du marché.

- La **partie 1** du document comprend les clauses spécifiques au présent marché.
- La **partie 2** du document comprend les clauses relatives aux conditions d'exécution générales des marchés de l'Ifremer.

Sauf dérogation mentionnée au présent document, il est fait application du **Cahier des clauses administratives générales (CCAG)** approuvé par arrêté en date du 30 mars 2021, applicables aux marchés publics industriels.

Le CCAG est une pièce générale qui, bien que non jointe, est une pièce constitutive du marché, et est réputée connue du titulaire du marché. Elle est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/

La liste des dérogations au CCAG figure en annexe au présent CCAP.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Ifremer

PARTIE 1. CLAUSES PARTICULIÈRES

1.1 Forme du marché

1.1.1 Allotissement

☒ **NON.** Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti en raison de l'objet même de la prestation qui constitue un tout homogène ne pouvant être scindé.

☐ OUI. Le marché est décomposé en plusieurs lots :

N°	*Objet*

1.1.2. Technique d'achat

☐ Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

☒ Le marché est un **accord-cadre** qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de **bons de commande**. L'accord-cadre est conclu avec un seul attributaire. L'accord-cadre est conclu avec les montants minimum et maximum indiqués à l'acte d'engagement.

☐ Le marché est conclu à prix mixtes.

- Le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour les prestations suivantes : … Le prix global et forfaitaire est indiqué à l'acte d'engagement.
- En complément, le marché peut faire l'objet de bons de commande pour les prestations suivantes : ... Ces prestations complémentaires sont réglées en application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires. Les bons de commande pour les prestations complémentaires sont limités à un montant maximum indiqué à l'acte d'engagement.

1.1.3. Décomposition en tranches

☒ **NON**. Le marché n'est pas décomposé en tranches.

☐ OUI. Le marché est décomposé en tranches : une tranche ferme et une/des tranches optionnelles.

N°	*Objet*	*Délai d'affermissement à compter de la notification du marché*

* ***Modalités précisées à l'article 2.6***

1.1.4. Prestations supplémentaires éventuelles

☒ **NON**. Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

☐ OUI. Le marché comporte une/des prestations supplémentaires éventuelles :

N°	*Objet*	*Nature (obligatoire ou facultative)*

Le choix de retenir ou non la/les PSE est notifié au titulaire à la notification de l'acte d'engagement.

1.2. Durée du marché

▪ Prise d'effet du marché

Le marché prend effet à compter :
☒ **de sa notification.**
☐ de la date suivante : …

▪ Terme du marché

☐ La durée du marché se confond avec la durée d'exécution des prestations qui en sont l'objet augmentée du délai de garantie des prestations.

☐ Le marché prend fin à la date suivante : …

☐Le marché est conclu pour une durée ferme de … ans.

☒ **Le marché est d'une durée de 12 mois. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction**. Le nombre de reconductions est limité à trois. La durée totale du marché ne peut donc excéder **quatre ans**.
Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas reconduire le marché en notifiant sa décision de non reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois mois avant la fin de la période de validité du marché en cours. Le titulaire ne pourra se prévaloir de la décision de non reconduction pour prétendre à de quelconques indemnités ou compensations financières.

1.3. Prix du marché

1.3.1 Type de prix

☐ Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Le prix est fixé à l'acte d'engagement. La notification du marché vaut commande de l'intégralité des prestations qui en sont l'objet. La décomposition du prix global et forfaitaire est annexée à l'acte d'engagement.

☒ Le marché est un accord-cadre qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

- **Les prix sont fixés au bordereau des prix unitaires pour les assemblages référencés au marché et les principales références de piles simples.**
- **Les prix seront fixés sur devis pour les commandes de nouveaux assemblages, de piles simples non référencées, de packs rechargeables ou de chargeurs.**

☐ Le marché est conclu à prix mixtes :

- Le prix global et forfaitaire est fixé à l'acte d'engagement. La notification du marché vaut commande des prestations à prix global et forfaitaire.
- Les prix des prestations complémentaires sont unitaires. Ils sont définis au bordereau des prix unitaires. Les prestations complémentaires sont commandées par l'émission de bons de commande.

Le prix du marché est **définitif**.

1.3.2. Variation des prix

La date d'établissement des prix est le mois de remise des offres finales.

☐ Le(s) prix du marché est/sont ferme(s).

☐ Le(s) prix du marché est/sont actualisable(s).
Le prix global et forfaitaire du marché est actualisable. La date de début d'exécution des prestations est la **réunion de lancement** mentionnée à l'article 4.1.1 du CCTP.

☒ Le(s) prix du marché est/sont révisable(s).

▪ Formule de variation des prix

La part fixe de la formule d'actualisation/révision est la suivante : **0.15**

Les indices utilisés pour la formule d'actualisation/révision sont les suivants :

N°	Indice	Identifiant	Source	Pondération
1	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques	001565183	INSEE	0.65
2	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − Ensemble de l'industrie	010764842	INSEE	0.20

▪ Clause butoir
L'actualisation ou la révision ne peut avoir pour effet d'augmenter les prix initiaux du marché de plus de :
☒ **3% par an** ;
☐ …% sur la durée totale du marché.

▪ Périodicité de la révision :
☒ Les prix du marché sont révisés annuellement à la date anniversaire du marché.

☐ Autre périodicité : …

* ***Modalités précisées à l'article 2.4***

1.4. Avance

☒ NON. Le marché ne prévoit pas le versement d'une avance.

☐ **OUI**. Le titulaire du marché peut bénéficier du versement d'une avance d'un montant de :

☐ …**%** du montant global et forfaitaire du marché.

☐ …% du bon de commande, pour :

☐ Tous les bons de commande.
☐ Uniquement les bons de commande dont la valeur est supérieure à … € HT.

▪ **Modalités de récupération de l'avance :** …

* ***Modalités précisées à l'article 2.3.2***

1.5. Acomptes

☐ NON. Le titulaire ne peut pas bénéficier d'acomptes. Le solde est réglé à l'admission des prestations.

☒ **OUI**. Le titulaire peut bénéficier des acomptes suivants, **pour le poste « conception » des références :**

N°	Objet	Montant en %
1	Réception du rapport de conception provisoire	40 %
2	Validation du rapport de conception complet	60 %

* ***Modalités précisées à l'article 2.3.3***

1.6. Retenue de garantie

☒ NON. Le marché ne fait pas l'objet d'une retenue de garantie.

☐ OUI. Le marché fait l'objet d'une retenue de garantie de 5%.

* ***Modalités précisées à l'article 2.3.6***

1.7. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont définis par le titulaire :
☒ Dans l'acte d'engagement.
☐ Dans l'offre du titulaire.

En cas de non-respect des délais d'exécution, le titulaire s'expose à l'application des pénalités prévues à l'article « pénalités » du présent document.

1.8. Lieux de livraison

Le matériel pourra être livré sur tous les sites de l'Ifremer, dont la liste est accessible à l'adresse suivante :

https://annuaire.ifremer.fr/sites.jsp

Les lieux de livraisons les plus fréquents seront les suivants :

1° Centre Bretagne - ZI de la Pointe du Diable - CS 10070 - 29280 Plouzané

2° Station de Sète - Avenue Jean Monnet - CS 30171 - 34203 Sète Cedex

Pour les sites métropolitains, les frais de livraisons sont compris dans les prix du marché. En cas de livraison hors métropole, des frais de livraisons complémentaires pourront être facturés sur justificatifs.

1.9. Opérations de vérification

☐Les opérations de vérification sont menées dans les conditions prévues au CCAG.

☒Par dérogation à l'article 33 du CCAG/MI, les opérations de vérification sont menées comme suit :

Deux types de vérifications sont prévues au marché :

- La vérification des dossiers de conception ;
- La vérification des fournitures.

▪ **Vérification des dossiers de conception**

Le titulaire avise par écrit le pouvoir adjudicateur de la date à partir de laquelle les prestations peuvent être présentées en vue des vérifications. Les modalités suivantes s'appliquent pour le rapport de conception provisoire et pour le rapport de conception détaillée. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de (30) **trente jours** calendaires à compter de la réception du dossier de conception pour émettre ses observations. Le titulaire répondra à toute observation soulevée par le pouvoir adjudicateur dans un délai de (30) trente jours calendaires à compter de la notification des observations.

Le pouvoir adjudicateur dispose de deux cycles d'examen lui permettant de soulever des observations initiales. Par la suite, seuls des cycles d'examen supplémentaires pourront exister, qui permettent au pouvoir adjudicateur de formuler des observations uniquement dans les cas suivants :
- si les observations initiales n'ont pas été prises en compte par le titulaire ; ou
- si des problèmes importants sont la conséquence de la prise en compte ou de l'absence de prise en compte des observations initiales.

Le processus de cycles d'examen supplémentaires est répété conformément aux dispositions ci-dessus jusqu'à ce que les problèmes concernés ne soient plus présents. Si le pouvoir adjudicateur n'a pas répondu dans les délais indiqués ci-dessus, le projet de rapport sera considéré comme étant approuvé par le pouvoir adjudicateur.

Après 3 cycles d'examen, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prononcer une admission des prestations avec réfaction ou le rejet des prestations.

La validation des études de conception par l'Ifremer ne permet pas au titulaire de déroger aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières, sauf dans le cas où cette dérogation serait explicitement formulée dans le dossier de conception validé par l'Ifremer, dans un paragraphe intitulé « dérogation aux prescriptions du CCTP ».

▪ **Vérification des fournitures**

Par dérogation à l'article 33 du CCAG/MI, l'acheteur dispose d'un délai de **trente jours** à compter de la livraison de la fourniture pour prononcer une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

1.10.Pénalités

1.10.1.Pénalités de retard

▪ **Montant des pénalités de retard**

☐ Il est fait application des pénalités de retard prévues au CCAG.

☒ Par dérogation à l'article 15.1 du CCAG, il est fait application des pénalités de retard suivantes :

Objet	Montant
Non-respect du délai de réalisation de l'étude de conception indiqué à l'acte d'engagement **	50€ HT par jours de retard
Non-respect du délai de qualification du prototype indiqué à l'acte d'engagement **	50€ HT par jours de retard
Non-respect du délai de livraison indiqué à l'acte d'engagement **	100€ HT par jours de retard
Non-respect du délai d'établissement d'un devis (article 1.15 CCAP)	30€ HT par jour de retard

** Le délai indiqué sur le bon de commande est pris en compte pour les prestations sur devis.

▪ **Plafonds des pénalités de retard**

☐Il est fait application du plafond de pénalités prévu au CCAG (10%).

☒Par dérogation à l'article 15.2 du CCAG/MI, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 20% du montant total hors taxes du marché.

▪ **Exonération de pénalités**

☐Conformément au CCAG, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du marché.

☒Par dérogation à l'article 15.3 du CCAG-MI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du marché.

1.10.2. Autres pénalités

☒ Le marché ne prévoit pas d'autres pénalités.

☐Il est fait application des autres pénalités suivantes :

1.11. Propriété intellectuelle

Les résultats du marché sont définis comme suit :

- les études de conception, plans de fabrication et documents de qualification des prototypes établis par le titulaire dans le cadre du présent marché.

Les besoins d'utilisation de l'acheteur comprennent le droit de :

- Transmettre les résultats à tout tiers chargé des études d'intégration ou de l'intégration des fournitures livrées dans des équipements de l'Ifremer ;
- Publier les résultats dans le cadre d'une consultation pour l'attribution d'un nouveau marché public à l'échéance du présent marché ;
- Transmettre à tout tiers de son choix les dossiers de conception permettant la fabrication des assemblages en dehors du droit d'exclusivité applicable au marché;
- Pouvoir procéder aux opérations d'archivage public ;
- Permettre à tout service au sein de la même personne morale que l'acheteur de pouvoir utiliser les résultats dans les mêmes conditions et finalités d'utilisation ;
- Transférer les droits sur les résultats à tout tiers bénéficiaire d'un transfert de compétences de l'acheteur.

Ils ne comprennent pas le droit de :

- Publier les résultats en dehors d'une consultation pour l'attribution d'un marché public;
- Évaluer ou faire évaluer par tout tiers les résultats.

Cession des droits :

☒ Conformément au CCAG, la cession des droits sur les résultats est consentie à l'acheteur à titre non exclusif. Le titulaire est autorisé à exploiter, y compris à titre commercial, les résultats créés dans le cadre du marché. Le titulaire n'est pas tenu de verser à l'acheteur une redevance dans l'hypothèse de l'exploitation commerciale de tout ou partie des résultats.

☐ Par dérogation à l'article 40.2.1 du CCAG, la cession des droits sur les résultats est consentie à l'acheteur à titre exclusif.

1.12. Transfert de propriété

Conformément à l'article 35 du CCAG/MI, l'admission de la fourniture par le pouvoir adjudicateur entraine son transfert de propriété. Le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité, conformément à l'article 29.3 du CCAG/MI.

1.13. Droit d'exclusivité du titulaire

L'Ifremer est contraint de recourir au titulaire du présent marché, pendant sa durée de validité, pour les seuls achats suivants :

- Fournitures d'assemblages référencés au bordereau des prix unitaires.

A contrario, l'Ifremer n'est pas contraint de recourir au titulaire, pendant la durée de validité du marché, pour les achats suivants :

- Fournitures de piles simples référencées ou non au bordereau des prix unitaires ;
- Fourniture d'assemblages nouveaux non référencés au bordereau des prix unitaires, commandés sur devis ;
- Fourniture de pack rechargeables et chargeurs non référencés au bordereau des prix unitaires, commandés sur devis.

1.14. Commandes sur devis

Le titulaire s'engage à répondre à toute demande de devis de l'Ifremer dans un délai de **10 jours ouvrés**.

L'Ifremer peut décider d'ajouter aux références du marché une fourniture commandée sur devis. Dans ce cas, la nouvelle référence entre dans le champ d'exclusivité mentionnée à l'article précédent.

1.15. Interlocuteurs

L'interlocuteur de l'Ifremer pour l'exécution administrative et financière de ce marché est :

Identité	Delphine Morvan
Service	Cellule Marchés
Numéro de téléphone	02 98 22 46 96
Courriel	cellule.marche@ifremer.fr

Toute information relative à l'exécution administrative ou financière du marché doit être communiquée à cet interlocuteur.

En cas d'absence, la personne à contacter est la suivante :

Identité	Réjane Quemeneur
Service	Cellule Marchés
Numéro de téléphone	02 98 22 49 32
Courriel	cellule.Marche@ifremer.fr

1.16. Obligations environnementales

Déchets
Dans le cadre du présent marché, le titulaire prendra soin de prendre des mesures appropriées pour limiter l'impact environnemental de son activité. Il prendra notamment les mesures environnementales appropriées pour réduire et valoriser les déchets produits lors de l'exécution du marché. Tous les déchets produits et qui peuvent être recyclés doivent être collectés et acheminés vers des installations appropriées.

Emballages
Le titulaire est tenu de récupérer les emballages des fournitures livrées.
Concernant les emballages utilisés pour le transport, le titulaire est tenu de diminuer à ce qui est nécessaire le volume d'emballage utilisé et de respecter l'une des conditions suivantes, dans cet ordre de priorité :
- utiliser des emballages réutilisables ;
- utiliser des emballages comprenant des matériaux recyclés ;
- assurer le recyclage des emballages utilisés.

Le titulaire transmet à la livraison des matériels la description des emballages utilisés et leur traitement à l'issue de la livraison. L'absence de recours à des emballages réutilisables devra être justifiée.

Regroupement des livraisons
Lorsque le titulaire constate que plusieurs livraisons sont programmées sur un même site de l'Ifremer dans un délai inférieur à un mois, il s'engage à contacter les demandeurs concernés par ces livraisons, identifiés au bon de commande, afin de proposer une livraison commune. La décision de procéder à une livraison commune est à la libre appréciation des demandeurs concernés.

Réemploi de pièces usinées
Le titulaire s'engage à récupérer, à sa charge, les pièces usinées dites « flasques » ou « capot ». Cette récupération fera l'objet d'un avoir, d'un montant à déterminer avec le titulaire.

1.17. Transport

Il appartient au titulaire de vérifier le respect de la règlementation en vigueur concernant les qualifications nécessaires au transport des assemblages fournis au titre du présent marché. Le titulaire s'engage à alerter par écrit l'Ifremer :

- Lorsqu'une référence est commandée sans la qualification transport préalable adéquate ;
- Lorsqu'une qualification non prévue au marché serait rendue nécessaire au transport d'un assemblage fourni, notamment au regard d'une évolution de la règlementation.

1.18. Clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi

Le marché intègre une clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi en application des dispositions des articles L2112-2 à L2112-4 du code de la commande publique. Les conditions d'exécution et les modalités d'application de cette clause sociale sont précisées dans l'annexe 2 au présent CCAP.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Ifremer

PARTIE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

2.1. Pièces contractuelles

Le marché est constitué des pièces suivantes qui, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre ci-après, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant :

1. **Acte d'engagement**
2. **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**
3. **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**
4. **Cahier des clauses administratives générales (CCAG)**
5. **Offre technique du titulaire**
6. **Actes spéciaux de sous-traitance**

Par dérogation à l'article 4.2.1 du CCAG-MI, la notification du marché comprend la seule copie de l'acte d'engagement. L'exemplaire de chacune des pièces du marché, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seul foi.

Le titulaire du marché est réputé connaître l'ensemble des pièces contractuelles ci-dessus énumérées et accepte l'ensemble de leurs clauses et conditions, y compris en ce qu'elles auraient de contraire à ses conditions personnelles de ventes.

2.2. Contenu des prix

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations.

En complément de l'article 11.1.3 du CCAG-MI, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations telles que résultant des pièces du présent marché, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire, les frais liés aux tests et essais, ainsi que le conditionnement, l'emballage, **les frais de douane, le transport jusqu'au lieu de livraison,** l'assurance. Il est entendu que le prix de cession des droits de propriété intellectuelle est également inclus dans les prix du marché.

Par ailleurs, les frais qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire.

2.3. Modalités de règlement

2.3.1. Monnaie

La monnaie de comptes du marché est l'**euro**. Le prix libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change.

2.3.2. Avance

Si le titulaire en a fait la demande dans l'acte d'engagement, l'avance est versée de droit dans les 30 jours suivants la date d'effet définie ci-dessus.

L'avance est diminuée, le cas échéant, du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieux à paiement direct.

En l'absence de précision dans le marché, le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire à titre d'acomptes ou de solde. Il doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises de la tranche ou du bon de commande concerné.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 30%.

2.3.3. Acomptes

Si le pouvoir adjudicateur ou son représentant constate que la demande d'acompte ne correspond pas à l'avancement réel des prestations, l'acompte est soit réduit soit suspendu jusqu'à la réalisation des prestations correspondant à l'acompte.

Si le versement d'un acompte est lié à la fourniture d'un livrable, l'absence du livrable suspend le versement de l'acompte. Si le livrable n'est pas conforme aux éléments demandés dans les spécifications du marché ou du bon de commande, le montant de l'acompte peut être réduit voir suspendu par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Le titulaire peut regrouper la facturation afférente à plusieurs bons de commandes en spécifiant et détaillant précisément dans la facture, le montant de chaque prestation ayant fait l'objet d'une commande et, s'il y a lieu, celui de l'acompte considéré d'un bon de commande pour le cas des prestations à durée supérieure à trois mois.

2.3.4. Délai global de paiement

Les factures sont réglées à **30 jours** à compter de la date de réception de la facture par virement au numéro de compte du titulaire. Si le délai de règlement par l'Ifremer ou l'un des membres du groupement d'une facture du titulaire devenue exigible est supérieur à 30 jours, il sera fait application à compter de ce délai d'un taux d'intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

2.3.5. Présentation des demandes de paiement

Le règlement du titulaire interviendra sur la base des prestations effectivement réalisées. Le règlement sera diminué, le cas échéant, des pénalités prévues à l'article « Pénalités » du présent document.

Les factures doivent porter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Dénomination
- Libellé au nom de l'Ifremer
- Adresse de facturation
- Identification du tiers
- N°SIRET
- N° TVA intracommunautaire
- N°IBAN
- N° Facture
- N° de la commande (45…)
- Objet de commande (nature)
- Objet de commande (quantité)
- Montant total HT
- TVA (montant, taux)

Les factures non conformes seront rejetées et le délai global de paiement mentionné sera suspendu.

Les factures doivent être adressées par voie dématérialisée sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro, à l'adresse suivante :

https://chorus-pro.gouv.fr

Nom : INST FR RECHERCHE POUR LEXPLOIT MER

Siret : 330 715 368 00032

Code de service : METROPOLE_DOM

Les fournisseurs étrangers peuvent déposer leurs factures à l'adresse suivante :

acp.visa.depenses@ifremer.fr

2.3.6. Retenue de garantie

Dans le cas où le marché prévoit une retenue de garantie, la retenue de garantie sera prélevée sur chaque acompte du marché par le comptable assignataire des paiements.

Sous réserve de l'accord exprès préalable écrit du pouvoir adjudicateur, cette retenue de garantie peut être remplacée par le titulaire par une garantie à première demande.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondante au solde du marché, la fraction de la retenue de garantie est prélevée sur le solde.

Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, sous réserve de l'accord exprès préalable écrit du pouvoir adjudicateur, de substituer une garantie à première demande.

En cas d'acte modificatif (avenant, etc.), elle devra être complétée dans les mêmes conditions.

La retenue de garantie est remboursée, et les personnes ayant accordées leur garantie à première demande sont libérées au plus tard un mois après l'expiration du délai de garantie.

Si des réserves ont été notifiées lors de l'admission ou pendant la période de garantie, au titulaire du marché ou aux personnes ayant accordé leur garantie, et si elles n'ont pas été levées avant la date d'expiration du délai de garantie, la retenue de garantie est remboursée ou les personnes libérées au plus tard un mois après la date de leur levée. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement des personnes susmentionnées que par mainlevée par le pouvoir adjudicateur.

2.4. Variation des prix

2.4.1. Modalités relatives à l'actualisation des prix

Dans le cas où le marché prévoit une actualisation des prix, conformément à l'article R2112-11 du Code de la commande publique :

- Le prix du marché sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.
 La date de début d'exécution des prestations est indiquée en partie 1 du présent CCAP.
- L'actualisation se fait aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

2.4.2. Formule de variation des prix

Dans le cas où le marché prévoit une actualisation ou une révision des prix, la formule de variation est établie comme suit :

P = P0 x [PF + (0,xx (Indice1VR / Indice1V0)) + (0,xx (Indice2VR / Indice2V0)) + etc…]

Dans laquelle :

- **P0** est le prix d'origine à mettre à jour
- **P** est la valeur mise à jour du prix P0
- **PF** est la part fixe de la formule de variation
- **0,xx** est la pondération de l'indice
- **Indice VR** est la dernière valeur de l'indice connue à la date d'actualisation/révision des prix, que cet indice soit définitif ou provisoire
- **Indice V0** est la valeur de l'indice du mois d'établissement du prix P0

La part fixe, les indices à utiliser et leurs pondérations sont indiqués en partie 1 du présent CCAP.

2.4.3. Modalités d'utilisation des indices

Les derniers indices connus et publiés à la date de révision sont utilisés. Si, à la date de révision, le dernier indice est provisoire, la révision est calculée de manière définitive sur la base de cette valeur provisoire.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le prix révisé est arrondi à deux décimales en application de la règle suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4, la deuxième décimale est inchangée, si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9, la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

En cas de suppression d'un indice et à défaut de détermination par l'Insee d'un indice de substitution, le pouvoir adjudicateur, avec l'accord du titulaire, déterminera un nouvel indice. La modification est conclue par avenant.

2.4.4. Demande de révision des prix

Il appartient au titulaire de demander l'application de la révision des prix.

Le titulaire doit adresser sa demande de révision par courriel à l'adresse suivante : cellule.marche@ifremer.fr

La demande doit être transmise **au plus tard 21 jours avant la date de la révision de prix**. Le titulaire doit fournir les éléments de calcul de la formule de la révision ainsi que les nouveaux tarifs en résultant. L'Ifremer dispose d'un délai de 21 jours à compter de la réception des nouveaux prix pour faire connaître ses observations sur ceux-ci. Les nouveaux prix entrent en vigueur après notification d'un ordre de service de révision des prix. Les nouveaux prix s'appliquent aux prestations commandées postérieurement à la notification par ordre de service des prix révisés.

2.5. Modalités relatives aux bons de commande

Si le marché est un accord-cadre, les stipulations suivantes s'appliquent aux bons de commande.

2.5.1. Passation des bons de commande

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier à l'acheteur dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Par dérogation à l'article 3.8.3 du CCAG/MI, si le démarrage du premier bon de commande intervient dans un délai de plus de 6 mois à compter de la notification de l'affermissement de la tranche, le titulaire doit exécuter le bon de commande et les dispositions relatives à la résiliation prévues à cet article ne s'appliquent pas.

Les bons de commande peuvent être notifiés au titulaire jusqu'au dernier jour de validité du marché tant que le délai d'exécution du bon de commande n'excède pas de plus de 3 mois la date de fin de validité du marché.

2.5.2. Présentation des bons de commande

Chaque bon de commande indiquera :

- La raison sociale du titulaire ;

- Le numéro et l'objet du marché ;
- Le numéro de commande SAP (45…) ;
- Le numéro et la date du bon de commande ;
- L'objet de la prestation ;
- La date d'exécution de la prestation ;
- La nature, les quantités et les prix.

2.6. Modalités relatives aux tranches optionnelles

Dans le cas où le marché comporte des tranches, la notification de l'acte d'engagement vaut commande de la tranche ferme. L'exécution de la/ des tranches optionnelles est subordonnée à la notification au titulaire d'un ordre de service d'affermissement. La tranche optionnelle pourra être affermie dans le délai d'affermissement indiqué au marché à compter de la notification du marché. Si l'affermissement d'une tranche optionnelle n'est pas notifié au titulaire à l'échéance de ce délai, l'Ifremer et le titulaire seront, à expiration de ce délai, déliés de toute obligation pour la tranche optionnelle. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité d'attente ou de dédit.

2.7. Conditions d'exécution

2.7.1. Echanges

Les actes relatifs au marché seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire par la **plateforme des achats de l'Etat (PLACE),** qui permet l'envoi de documents par voie électronique avec avis de réception et horodatage des échanges, notamment les actes suivants : ordres de service, avenants, déclarations de sous-traitance.

Les délais mentionnés dans ces documents commenceront à courir à la date d'envoi horodatée de l'échange électronique.

2.7.2. Ordres de service

Par dérogation à l'article 3.8.2 du CCAG-MI, lorsque le titulaire veut émettre des observations à l'ordre de service qui lui a été notifié, il doit les notifier au signataire de l'ordre de service dans un délai de **5 jours calendaires** à compter de la date de réception de l'ordre de service sous peine de forclusion.

2.7.3. Interlocuteur unique

Le titulaire désigne à l'acte d'engagement un interlocuteur unique pour les besoins de l'exécution du marché. Cet interlocuteur est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de son nom au pouvoir adjudicateur dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent notamment à l'interlocuteur unique.

Plus généralement le titulaire doit notifier sans délai au pouvoir adjudicateur toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

2.7.4. Connaissances des éléments afférents à l'exécution des prestations

Le titulaire du marché est réputé, avant la signature du marché, avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

Le titulaire du marché reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des pièces constitutives du marché et ne rien ignorer de l'ensemble des prestations à réaliser. Toute erreur, omission, imprécision ou contradiction dans les pièces du marché doit être signalée avant la remise de l'offre et en tout état de cause au plus tard avant la signature du marché. De même, le titulaire du marché reconnait s'être assuré de l'exactitude, de la fiabilité et de l'adéquation aux circonstances des méthodes ou procédés d'exécution prévus au CCTP avant le dépôt de son offre.
En cours d'exécution, le titulaire ne peut se prévaloir d'aucune erreur ou omission figurant dans les pièces du marché pour refuser l'exécution des prestations ou pour remettre en cause les conditions de délai ou de prix.

Le titulaire doit, dans l'exécution des prestations, respecter toute règlementation applicable à ces prestations, alors même que cette règlementation n'est pas visée dans les pièces contractuelles.

2.7.5. Obligation de résultat

Le titulaire, en sa qualité d'homme de l'art, de professionnel et de spécialiste du domaine objet du marché, s'engage à une obligation de résultat et assure la pleine et entière responsabilité de la conformité des prestations objet du marché.

Sauf accord exprès écrit et préalable du pouvoir adjudicateur ou de son représentant, les prestations réalisées par le titulaire et/ou ses sous-traitants ne doivent aucunement préjudicier ou réduire les capacités techniques et opérationnelles du système telles que décrites au programme.

Le titulaire s'engage à affecter à l'exécution du marché des intervenants en nombre suffisant et disposant des compétences nécessaires pour que les objectifs contractuels soient atteints et les délais contractuels respectés.

2.7.6. Obligation d'information, de conseil et de mise en garde

Le titulaire a une obligation permanente de conseil envers le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exécution du marché. Il s'engage à informer sans délai l'Ifremer de tout événement ou toute difficulté, de nature à compromettre la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objets du marché.

Le titulaire s'engage à conseiller pouvoir adjudicateur dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires ou nouvelles en cours d'exécution du marché. Si les conseils, les informations et les recommandations sont formulés oralement à l'Ifremer, elles donnent obligatoirement lieu à la remise dans les meilleurs délais d'un document écrit de confirmation.

2.7.7. Obligation de collaboration

Les parties conviennent de collaborer activement et régulièrement, de s'échanger toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation du présent marché ainsi que de faire preuve de sincérité dans le cadre de leurs relations contractuelles, aux fins d'optimiser les chances de succès.

Les parties s'engagent à communiquer entre elles au sujet de toutes les éventuelles difficultés, au fur et à mesure de la réalisation des prestations objet du marché, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

2.7.8. Obligation de confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître le contenu. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance d'une partie.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

2.7.9. Protection des données à caractère personnel

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent le cas échéant lieu à la signature d'un avenant par les parties.

Pour assurer cette protection, il incombe à chaque partie d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents du marché.

2.7.10. Prévention des risques de conflits d'intérêt et de corruption

Durant l'exécution du marché, le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre

ses intérêts, ceux de l'Ifremer et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'Ifremer de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'Ifremer pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

2.7.11. Sous-traitance

Le titulaire du marché peut recourir à la sous-traitance dans les conditions définies aux articles L2193-2 et R2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le titulaire du marché est habilité à sous-traiter une partie de ses prestations, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600.00 € T.T.C.
L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.
L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché.
En cas de sous-traitance occulte le titulaire s'expose à la résiliation du marché à ses frais et risques.

La demande d'agrément doit être transmise avant le début d'exécution des prestations à l'adresse suivante : cellule.marche@ifremer.fr

2.7.12. Cotraitance

Les opérateurs économiques peuvent constituer un groupement conjoint ou solidaire.
En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.
Quelle que soit la forme du groupement, l'un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

2.8. Arrêt de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 26 du CCAG/MI, le pouvoir adjudicateur pourra décider, au terme de chacune des étapes définies dans la décomposition du prix global et forfaitaire, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

2.9. Garantie

L'équipement acquis au titre du présent marché bénéficie de la garantie prévue à l'article 1641 du Code civil, et de la garantie des produits défectueux prévue aux articles 1245 et suivants du Code civil.

Le matériel fourni est garanti dans les conditions prévues à l'article 36 du CCAG-MI et dans l'offre du titulaire.

Le titulaire assure durant toute la période de garantie et son éventuelle extension des prestations de service après-vente. Ces prestations sont détaillées dans l'offre du titulaire.

La garantie est applicable à l'ensemble du matériel commandé au titre du présent marché, pour la durée de la garantie indiquée dans les pièces du marché, même si l'échéance de cette dernière dépasse l'échéance du marché.

2.10. Réparation au terme de la période de garantie

Si l'équipement nécessite une réparation après l'échéance de la garantie, le titulaire intervient dans les conditions prévues au chapitre 9 du CCAG/MI.

La demande de réparation par l'acheteur sera effectuée par courriel électronique à l'adresse indiquée par le titulaire ou via une plateforme électronique mise en place par le titulaire. L'enregistrement de la demande doit faire l'objet d'une confirmation écrite par le titulaire, par courriel électronique en réponse au message adressé par l'acheteur, ou via la plateforme électronique mise en place par le titulaire.

Le constat contradictoire prévu à l'article 51 du CCAG/MI, visant à constater l'état du matériel à réparer, est établi dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la confirmation susvisée.

Conformément à l'article 52 du CCAG/MI, dans un délai d'un mois à compter du constat contradictoire, le titulaire doit soumettre à l'acheteur les propositions de travaux et les états récapitulatifs de prix. La proposition de travaux indique les ensembles ou pièces à remplacer. Les pièces à fournir par le titulaire et les pièces à fournir par l'acheteur font l'objet de listes distinctes. Un état récapitulatif de prix accompagne chaque proposition de travaux.

Au vu de la proposition de travaux et de l'état récapitulatif de prix, l'acheteur notifie l'ordre de service pour l'exécution ou l'abandon de la réparation ou de la modification.

Par dérogation à l'article 52 du CCAG/MI, en l'absence d'ordre de service notifié dans un délai d'un mois après la présentation de la proposition et de l'état récapitulatif, le titulaire n'exécute pas les travaux.

Lorsqu'une proposition de travaux n'a pas été acceptée, il n'est réglé au titulaire que les frais des opérations préalables et accessoires : examen, dépose, démontage, nettoyage, vérifications, transport, réellement effectuées, ainsi que les frais d'établissement de la proposition.

2.11.Modifications en cours de marché

2.11.1. Modifications autorisées par le code

Le marché peut être modifié dans les conditions prévues aux articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique, notamment si des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.

2.11.2. Clauses de réexamen

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la commande publique, le marché prévoit les clauses de réexamen suivantes.

Les parties envisagent de bonne foi la modification du présent contrat.

En toutes hypothèses, les éventuelles modifications ne doivent ni changer la nature globale du contrat, ni modifier substantiellement les caractéristiques techniques de l'offre présentés par le titulaire lors de la mise en concurrence.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir du refus du pouvoir adjudicateur de mettre en œuvre les clauses de réexamen pour formuler une quelconque réclamation financière ou contester les conditions d'exécution du présent contrat.

- **Modifications à caractère technique**

Le titulaire ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques, sans autorisation préalable du pouvoir adjudicateur. Il est cependant tenu de signaler tout processus incompatible avec une exécution rationnelle des prestations et de faire toutes propositions utiles le cas échéant. Le titulaire peut ainsi proposer des modifications à caractère technique, notamment en cas d'évolution technologique, technique ou règlementaire.

Pendant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur peut également demander au titulaire des modifications à caractère technique.

Lorsque le marché n'a pas prévu de prix pour les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par le pouvoir adjudicateur au titulaire, un ordre de service fixe provisoirement les prix nouveaux retenus pour le règlement des prestations supplémentaires ou modificatives.

Ces prix provisoires, permettant une juste rémunération du titulaire, sont arrêtés par le pouvoir adjudicateur après consultation du titulaire. Ils sont utilisés pour le règlement des acomptes jusqu'à la fixation du prix définitif. Le titulaire est réputé avoir accepté les prix provisoires si, dans le délai de trente jours suivant l'ordre de service qui lui a notifié ces prix, il n'a pas présenté d'observation au pouvoir adjudicateur en indiquant, avec toutes justifications utiles,

les prix qu'il propose. En cas de désaccord, le pouvoir adjudicateur règle provisoirement les sommes qu'il admet.

Lorsque le pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant, sauf si les prix sont devenus définitifs.

- **Modification de la clause butoir**

Le plafond fixé par la clause butoir pour l'application de l'actualisation ou de la révision des prix peut être modifié ou supprimé de façon ponctuelle ou définitive, en cas de survenance d'un évènement imprévu au sens de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique. Le titulaire signale à l'acheteur, par tout moyen permettant de déterminer avec précision une date de réception, les difficultés financières justifiant la modification susvisée. Le titulaire produira tous les justificatifs nécessaires à sa demande. La mise en œuvre de la présente clause est initiée par le titulaire mais relève de la seule décision de l'Ifremer. Les modifications sont convenues d'un commun accord entre les parties et formalisées par avenant.

2.12. Marchés complémentaires

Des contrats négociés sans publicité ni mise en concurrence pourront être passés ultérieurement avec le titulaire initial du marché dans les conditions fixées aux articles R2122-4 (fournitures complémentaires) et R2122-7 (prestations similaires) du Code de la commande publique.

2.13. Résiliation

Les dispositions du chapitre 7 du CCAG-MI sont applicables au présent marché auxquelles s'ajoutent les stipulations suivantes :

- Dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute prévue à l'article 44 du CCAG/MI, le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.
- La résiliation pour faute du titulaire pourra se faire aux frais et risques de celui-ci. La décision de résiliation doit dans ce cas indiquer que le pouvoir adjudicateur fera procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché au frais et risques du titulaire.
- Dans l'hypothèse d'une résiliation pour motif d'intérêt général, l'indemnité de résiliation est fixée à 5% du montant initial HT du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

La décision de résiliation, quel qu'en soit le motif, donne lieu à la notification d'un décompte de résiliation au titulaire du marché.

2.14. Exécution aux frais et risques

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

2.15.Assurances et diverses attestations

Le titulaire fournit à l'Ifremer à la signature du présent contrat et tous les six (6) mois, jusqu'à sa date d'expiration, les documents suivants :

- Justificatif d'inscription au registre professionnel ou équivalent ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation ;
- Attestation de vigilance en cours de validité ;
- Attestation de régularité fiscale en cours de validité.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire (et le cas échéant ses sous-traitants) devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et suivants du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation. La nouvelle attestation d'assurance en cours de validité doit être transmise à l'Ifremer dès que celle transmise initialement est arrivée à sa date d'échéance.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur ou de son représentant et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

2.16.Règlement des litiges

Le marché est exécuté de bonne foi, ce qui implique, en cas de désaccord concernant son interprétation ou exécution, que les parties s'engagent à essayer de trouver ensemble une solution dans les conditions définies à l'article 49 du CCAG/MI.

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Faute d'un règlement amiable du différend, le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège le pouvoir adjudicateur :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes Cedex
02 23 21 28 28
greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ifremer

Annexe 1 - Dérogations aux documents généraux

Les articles suivants du présent CCAP dérogent au CCAG :

Article CCAP	Article CCAG-MI
1.9	33
1.10.1	15.1 15.2 15.3
2.1	4.2.1
2.5.1	3.8.3
2.7.2	3.8.2
2.10	52

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ifremer

Annexe 2 – Condition d'exécution sociale – Clause d'action sociale d'insertion

Engagé en faveur de l'achat public durable, l'Institut a adopté un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) visant notamment à mobiliser le levier de la commande publique afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

S'inscrivant dans cette démarche, le présent contrat prévoit une condition d'exécution sociale dite Clause d'Action Sociale d'Insertion (CASI). En application de cette clause, l'entreprise titulaire du contrat devra obligatoirement réaliser une action permettant de contribuer à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi en parcours d'insertion professionnelle relevant d'une des catégories mentionnées dans le présent article.

I. Modalités de mise en œuvre :

L'entreprise attributaire du contrat devra réaliser une action sociale d'insertion parmi les 4 modalités de mise en œuvre suivantes :

Modalité n°1 « Réalisation d'une découverte des métiers »

Il est demandé à l'entreprise attributaire du marché de proposer pour l'exécution du marché une action d'insertion « découverte métiers » qui favorise et permette la connaissance des métiers, l'accès et/ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'entreprise titulaire s'engage à organiser et à participer à une action en direction d'un groupe de 5 personnes minimum, dont l'éligibilité a été validée par DEFIS EMPLOI Pays de Brest. L'action pourra se décliner de plusieurs manières :

- Intervention de l'entreprise auprès d'un groupe dans une structure d'accompagnement (mission locale, France Travail, CCAS…) et/ou de formation (centres de formation du territoire)
- Accueil d'un groupe dans les locaux du titulaire ou sur le lieu d'intervention du marché en accord avec le maître d'ouvrage
- …

Les justificatifs à produire en phase d'exécution du marché seront a minima les suivants : communication préalable, supports de présentation, feuilles d'émargement…

Modalité n°2 « Organisation d'une immersion en entreprise »

Le titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion, qui prendra la forme d'une période d'immersion en entreprise (stage, période de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP).

Cette immersion aura pour objectif de confirmer un projet professionnel, initier une démarche de recrutement, se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier, ou encore appréhender les savoir-être et savoir-faire du métier.

Cette action d'« immersion en entreprise » confiée par le donneur d'ordre au titulaire devra rester en lien avec l'objet du marché. Elle visera à accueillir un stagiaire, dont l'éligibilité a été validée par DEFIS EMPLOI Pays de Brest, pour une période de 70 heures minimum soit 2 semaines consécutives définie dans le cadre d'une convention de stage. La mise en place de l'action d'immersion se fera soit :

- Par l'accueil d'un public demandeur d'emploi dans le cadre d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) via une convention avec le Service Public de l'emploi ou via le site : https://immersion-facile.beta.gouv.fr/.
- Par l'accueil d'un public en validation d'une formation, en lien avec un centre de formation dans le cadre d'une convention de stage.

Le titulaire doit désigner en interne un tuteur accompagnateur dédié au suivi et au bilan de la présente obligation.

Les justificatifs à produire en phase d'exécution du marché seront les suivants : convention de stage et bilan du stage.

Modalité n°3° « Accueil d'un stagiaire pour favoriser la mixité dans les métiers »

Dans une démarche d'égalité femme-homme, l'Ifremer souhaite favoriser la proportion des femmes dans les métiers où elles sont sous représentées ou dans les métiers inhabituels pour les femmes. L'entreprise titulaire, selon le contexte, proposera des stages aux femmes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité a été validée par DEFIS EMPLOI.

La démarche sera identique pour les hommes sur des secteurs et des métiers où ils sont très minoritaires.

Le titulaire devra obligatoirement fournir les justificatifs de l'action mise en œuvre (ex : contrats de travail, conventions de stages…).

DEFIS EMPLOI Pays de Brest pourra si besoin accompagner le titulaire pour favoriser les contacts auprès des partenaires emploi-insertion-formation du territoire.

Modalité 4° « Participation à une action partenariale en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi »

Cette action consiste à s'associer et à participer, pendant la durée du marché, à minima à une action partenariale en lien avec l'emploi et organisée par un partenaire emploi de l'insertion professionnelle au bénéfice du public éloigné de l'emploi du territoire Pays de Brest.

Les objectifs de cette action sont :

- Informer de manière concrète sur les débouchés professionnels, les savoir-être et les savoir-faire des métiers relevant du secteur d'activité.
- Faciliter la rencontre, se faire connaître et partager les besoins en recrutement de l'entreprise (offres d'emploi, alternances, stages…).
- Contribuer à travers cette participation à la construction et/ou la validation d'un projet professionnel.
- Favoriser la mixité professionnelle dans les métiers liés au secteur d'activité.

Il peut s'agir par exemple : d'un forum pour l'emploi (Rue de l'emploi, Place de l'Emploi, Café des talents, …), une intervention dans une SIAE, une table ronde dans un quartier politique de la ville…

L'entreprise attributaire devra informer le facilitateur de sa participation à l'évènement en amont de celui-ci. Il devra fournir les documents justifiant sa participation (ex : support de communication, feuilles d'émargement…).

En cas de sous-traitance, l'entreprise attributaire, devra informer ses sous-traitants de la mise en œuvre d'une clause d'action sociale d'insertion. Elle pourra décider de demander la possibilité au sous-traitant de réaliser cette action. Dans tous les cas, l'entreprise titulaire restera redevable de cette action.

II Publics éligibles :

L'ensemble des actions relevant de la clause d'action d'insertion sociale ont pour finalité l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

S'agissant des actions relevant des modalités 1 à 3, les critères d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- les personnes bénéficiaires du RSA et des autres minimas sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (niveau inférieur au BEP/CAP), prioritairement accompagnés par les Missions locales, ou en reconversion professionnelle,
- les demandeurs d'emplois remplissant la condition d'inscription à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois,
- les bénéficiaires d'un Pass I.A.E. (Insertion par l'Activité Economique),
- les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à la mise en œuvre de l'action en lien avec DEFIS EMPLOI en charge de la mise en œuvre et du contrôle de l'action.

S'agissant de la modalité n°4 « Participation à une action partenariale en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi », l'action partenariale devra impérativement viser exclusivement l'insertion des personnes relevant des critères d'éligibilité précités ou permettre d'y contribuer.

III - Modalités de mise en œuvre et dispositif d'accompagnement des entreprises

Afin d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des clauses d'action sociale d'insertion et des clauses d'insertion, un dispositif de guichet unique du territoire, est mis en place :

DEFIS EMPLOI PAYS DE BREST
1 rue Louis Pidoux - 29200 BREST
Tél : 02.98.42.08.24

Contacts :
Christelle AMBERLIN – Cheffe de projet clause d'insertion sociale : c.amberlin@defisemploi.bzh
Magalie LE CORRE – Chargée de mission clause d'insertion sociale :

m.lecorre@defisemploi.bzh
Tancrède CHAUVIERE – Chargé de mission clause d'insertion sociale : t.chauviere@defisemploi.bzh
Hervé CORRE - Chargé de mission clause d'insertion sociale : h.corre@defisemploi.bzh

L'entreprise attributaire du contrat devra obligatoirement prendre contact avec DEFIS EMPLOI Pays de Brest dans un délai d'un mois maximum à compter de la notification du contrat de déterminer conjointement et dans une logique partenariale la modalité retenue parmi les 4 proposés, sa mise en œuvre et son échéancier prévisionnel, les éléments de bilan qui seront remis et désigner l'interlocuteur pour cette action.

DEFIS EMPLOI Pays de Brest se chargera le cas échéant de mobiliser le public auprès des partenaires emploi-insertion-formation du Territoire.

L'entreprise titulaire par son interlocuteur privilégié, sera en charge de la mise en place et du suivi de la présente obligation. Ce dernier devra notamment coordonner l'ensemble des actions liées à la présente clause d'action sociale d'insertion.

IV – Contrôle de la mise en œuvre de la clause d'action sociale d'insertion

DEFIS EMPLOI Pays de Brest s'assurera de la bonne mise en œuvre de l'action sociale d'insertion conjointement déterminée avec l'entreprise titulaire.

A la demande de DEFIS EMPLOI Pays de Brest, le titulaire fournira tous les renseignements permettant le contrôle régulier de l'exécution de la clause sociale. Il produira par exemple les justificatifs cités dans la liste des actions proposées et les éléments de bilan conjointement arrêtés.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements et documents entraînera l'application de pénalités à hauteur de 500 euros par action non réalisée.

En tout état de cause, le titulaire doit, dès leur survenance, informer le maître d'ouvrage et DEFIS EMPLOI Pays de Brest, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Dans ce cas, DEFIS EMPLOI Pays de Brest désigné ci-dessus, et dans ce cadre partenarial, étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

Le titulaire du marché dont le siège social est extérieur au territoire du Pays de Brest pourra solliciter le facilitateur local au lieu de DEFIS EMPLOI pour la mise en œuvre du présent dispositif.